



CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-72

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

ETAIENT PRESENTS : M. Charles PONS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN

ABSENT(S) : M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Roger BELKIRI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Marc PUJOL, Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====
Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'association VISA pour l'image
-année 2023

M. Charles PONS expose :

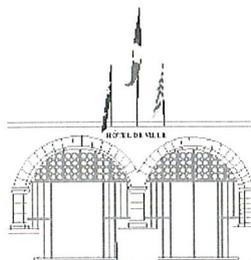
Mes chers collègues,

Par délibération du 15 décembre 2022, la Ville de Perpignan a conclu une convention avec l'association Visa pour l'Image pour l'exercice 2023. Cette convention fixe les objectifs artistiques de cette structure, en termes de rayonnement au niveau euro-régional, national et international, à travers le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent.

Il convient aujourd'hui de dresser le bilan des aides et concours apportés par la Ville dans ce cadre pour l'année 2023 : la subvention de la Ville à l'Association s'élève à **669 000,00 €** (six cent soixante-neuf mille euros) pour l'édition 2023 et inclut la mise à disposition de personnels pour un montant de **198 132,87 €**.

S'y ajoutent différentes aides évaluées à **936 694,59 €**, détaillées comme suit :

Mise à disposition des locaux	49 997,00 €
Nettoyage des locaux administratifs	7 297,02 €



Régie du Palais des Congrès	
- Location de matériel, prestations techniques, frais de personnel	54 000,00 €
- Location et entretien église des Dominicains	166 384,80 €
Nettoyage des sites Festival	8 068,00 €
Espaces verts – Décoration	11 900,00 €
Prestations techniques Ville	407 316,34 €
Frais de personnel saisonnier festival	195 531,64 €
Communication / Dossier de presse	20 908,95 €
Parc auto – prêt de véhicules	15 290,84 €

Ce qui porte le montant total de l'aide de la Ville à l'Association à **1 605 694,59 €** (un million six cent cinq mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-neuf centimes).

C'est ce bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'association Festival International de Photojournalisme Visa pour l'Image Perpignan, pour l'année 2023, que nous soumettons aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver l'évaluation des aides et concours de la Ville à Visa pour l'Image - Perpignan, en 2023, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Où cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

43 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20240328-189198-DE-17

Accusé reçu le : - 4 AVR. 2024

Affiché le : 4 AVR. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



[Handwritten signature]